

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Schutz der Marke Schweiz

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Burgos, Elie

Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Schutz der Marke Schweiz, 2009*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.06.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Lebensmittel	1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Lebensmittel

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.11.2009
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a approuvé, au mois de novembre, le **message** concernant la modification de la **loi sur la protection des marques** et la révision totale de la **loi pour la protection des armoiries**. Le projet législatif, baptisé «Swissness», qui vise à renforcer la protection de la désignation «Suisse» et de la croix suisse au niveau national et à faciliter leur mise en œuvre à l'étranger, pose les bases permettant de préserver durablement la valeur de la «marque Suisse». Il définit notamment des règles plus précises dans la loi sur la protection des marques concernant les critères qu'un produit ou un service doit remplir pour être désigné comme suisse. Le projet concerne les produits naturels (dont les transformés) et les produits industriels. En ce qui concerne les produits naturels (comme les plantes ou l'eau minérale), le critère déterminant la provenance varie en fonction de la nature du produit (par exemple du lieu de la récolte pour les produits végétaux). Pour les produits naturels transformés (comme la plupart des denrées alimentaires), 80% au moins du poids des matières premières qui composent le produit doivent provenir de la Suisse. Les exceptions prévues permettent d'exclure du calcul en particulier les matières premières qui n'existent pas en Suisse (le cacao par exemple) ou qui viendraient à manquer momentanément (par exemple en raison de mauvaises récoltes par suite d'intempéries). Les motifs purement économiques (en particulier la possibilité d'acheter des matières premières meilleur marché à l'étranger) ne constituent par contre pas une raison valable pour invoquer cette exception.¹

1) FF, 2009, p. 7711 ss.